

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – année scolaire 2022/2023

Pour toute demande ou renseignements, vous pouvez nous contacter aux adresses électroniques suivantes :

**Direction** : Sandra Prudhomme : [sandra.prudhomme@ville-nd-bondeville.fr](mailto:sandra.prudhomme@ville-nd-bondeville.fr)

**Secrétariat** : Carole Bulan : [carole.bulan@ville-nd-bondeville.fr](mailto:carole.bulan@ville-nd-bondeville.fr)

Ou : [ecole-de-musique@ville-nd-bondeville.fr](mailto:ecole-de-musique@ville-nd-bondeville.fr)

### Coordonnées de l'école de musique :

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

147, route de Dieppe

76 960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

☎ 02.35.81.29.85 (avec répondeur)

### Permanences du secrétariat :

Lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 18h00

Mercredis de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h

## Tarifs des cotisations pour l'année scolaire 2022/2023

Le montant de la cotisation inclut le **cours instrumental**, le **cours de formation musicale** et la **pratique collective**.  
(Possibilité de régler en une ou trois fois / justificatif de domicile à fournir pour les bondevillais)

Tarif annuel Bondevillais	Tarif annuel Hors Commune	Catégories
177€	354€	Cours instrumental avec le cours de formation musicale et la pratique collective.
123 €	246 €	A partir de la 2 <sup>ème</sup> inscription, par élève de la même famille
54€	75€	Pratique collective seule
87€	162€	Pour une discipline instrumentale supplémentaire
93€	207€	Eveil musical (enfants scolarisés en grande section de maternelle à ND de Bondeville)
120€	234€	Cours collectif de technique vocale ou cours de formation musicale
120€	120€	Location instrumentale selon les disponibilités du parc instrumental de la ville (attestation d'assurance à remettre obligatoirement à la signature du contrat de location)

### Modalité de règlement des cotisations :

Toute année commencée est due, sauf cas particuliers mentionnés dans le règlement intérieur de l'école de musique.  
Une facture vous sera envoyée par courrier directement par la perception de Maromme.

Celle-ci indiquera le montant que vous aurez à régler selon l'option que vous aurez choisie et indiquée sur les documents d'inscription.

Echéances de la facturation pour 2022/2023 : octobre/janvier/avril

A défaut de paiement signalé par la perception, l'élève ne sera plus accepté en cours.



Madame Le Maire

Myriam MULOT